

Sous-section 3

Formation préalable du personnel d'encadrement de chantier à la prévention des risques liés à l'amiante (PEC1)

10 jours
70 heures

Coût
pédagogique
par personne

2 415€ H.T.
Déjeuners inclus

Possibilité d'hébergement au
CFPCT (selon disponibilités)

ELIGIBLE AU CPF

Répertoire spécifique n° 1541

Dates

1^{er} semestre 2021

Lieu

Toulouse

Objectifs

- Appliquer ou faire appliquer un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage d'amiante
- Mettre en œuvre les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers
- Réaliser les contrôles liés au suivi du chantier
- Maîtriser l'aéraulique réelle du chantier

Public concerné

Personnel d'encadrement de chantier : travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire, qui réalise directement les travaux définis à l'article **R. 4412-94 1°** du Code du travail (**travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition**).

Prérequis

- Maîtriser la langue française (pour les formations en langue étrangère nous consulter)
- Transmettre à l'organisme un certificat d'aptitude médicale au poste de travail du travailleur prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Modalités de la formation - Conditions d'accessibilité

- Formation présentielle
- Possibilité d'aménagement de la formation pour les personnes en situation de handicap : nous contacter préalablement à l'inscription.

Modalités et délais d'accès

- Fiche d'inscription à compléter et à nous retourner accompagnée des documents demandés 10 jours maximum avant le démarrage de la formation. Nous contacter.

Prescriptions minimales de formation

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéraulique de chantier ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- être capable de choisir des EPI adaptés ; être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- être capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante ;
- connaître les notions d'aéraulique ;
- être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Sous-section 3

Formation préalable du personnel d'encadrement de chantier à la prévention des risques liés à l'amiante (PEC1)

Méthode pédagogique

- 10 participants maximum par session
- Enseignement théorique avec mise en pratique sur la plate-forme pédagogique.
Le contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle.

Moyens d'encadrement

Formateur à la prévention du risque amiante qualifié INRS/OPPBT sous-section 3, expérimenté et formé à la pédagogie avec un suivi et une actualisation permanente de ses compétences théoriques, pratiques et d'animation.

Méthodes et modalités d'évaluation

Evaluation des acquis

- **Une évaluation théorique de 20 minutes en continu** est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :
 - à la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante et relative à l'élimination des déchets amiantés, y compris leur transport ;
 - à la connaissance des matériaux amiantés, les techniques d'intervention les moins émissives de fibres ;
 - aux limites d'efficacité des équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage et la valeur limite d'exposition professionnelle et les modalités de son contrôle, ainsi que les modalités de restitution du chantier ;
 - à la nature des documents permettant de connaître la présence d'amiante.
- **Une évaluation pratique de 3 heures en continu** est élaborée à partir d'une mise en situation concrète sur chantier fictif et d'un entretien oral permettant d'évaluer le stagiaire sur, notamment, les points suivants :
 - le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction des résultats de l'évaluation des risques liés à l'intervention ;
 - la rédaction des consignes d'entretien des EPI ;
 - la mise en œuvre des consignes de sécurité pour la mise en place d'un confinement et la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamianter ;
 - la mise en œuvre du bilan aéraulique et ses modalités de contrôle, de surveillance et d'enregistrement ;
 - la mise en œuvre des consignes de sécurité en cas d'incident/accident ;
 - les procédures d'entrée de zone, de décontamination et de sortie de zone, ainsi que l'enregistrement du suivi des expositions des travailleurs ;
 - les procédures de contrôle de l'empoussièrement.

Evaluation de la formation par les participants

- Remise d'un questionnaire à la fin de la formation

Validation de la formation

La **validation des compétences** est attestée par la délivrance d'une attestation de compétence, sous réserve de validation des épreuves théoriques et pratiques, conformément à l'article R. 4412-117 du code du travail.
Une copie de l'attestation est délivrée à l'employeur.

Contact

Christine TALOU – 05.62.16.60.16 – info@cfpct.com

Recyclages

- **Premier recyclage (2 jours)**
La période entre la formation préalable et la formation de premier recyclage **ne doit pas excéder 6 mois** à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la formation préalable.
- **Recyclages suivants (2 jours)**
La période entre deux formations de recyclage **ne doit pas excéder 3 ans** à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la dernière formation de recyclage.

Référentiel

- L'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- Le Code du travail.
- Le Code de la Santé Publique.
- Le Code de l'Environnement.